

## ARRETE N°185/R/23

# MANIFESTATION CONTRE LA CONSTRUCTION DU PROJET DE PERIPHERIQUE DU L.I.E.N ET POUR UN MORATOIRE DE SUSPENSION DE TOUS LES PROJETS ROUTIERS EN FRANCE

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la déclaration en date du 09 octobre 2023

**VU** la demande de l'association la Carmagnole 10 rue Haguenot 34000 Montpellier, représentée par M Chenaud Boris, M Gandini Jean-Jacques et M Roquefort Mathieu, d'organiser une manifestation contre la construction du projet périphérique de L.I.E.N et pour un moratoire de suspension de tous les projets routiers en France (cortège entre les communes de Combaillaux et de Grabels) le samedi 14 octobre 2023 de 14h00 à 18h00.

**CONSIDERANT** que l'organisation de cette marche dans les rues de Grabels nécessite une modification de la circulation et du stationnement afin d'assurer une totale sécurité pour les participants.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Les participants sont autorisés à manifester contre la construction du projet périphérique de L.I.E.N et pour un moratoire de suspension de tous les projets routiers en France (entre les communes de Combaillaux et de Grabels) selon l'itinéraire ci-dessous, le samedi 14 octobre 2023 de 14h00 à 18h00.

**ARTICLE 2 :** Déroulement de la manifestation :

-14h00 départ du lieu-dit Mas de Gentil à Combaillaux, sur la D102

- le cortège empruntera la D102 (Combaillaux) vers le sud jusqu'à rejoindre la D/M127 à l'entrée de Grabels.

- poursuite du parcours sur la D/M127 (commune de Grabels) jusqu'au croisement avec la D102.

- le parcours emprunte la D102 à droite (traversée du pont de la Mosson) puis la D102E1 à droite jusqu'au lieu-dit Mas de Matour.

- 16h45 le cortège repartira du Mas de Matour pour retourner au lieu-dit Mas de Gentil en empruntant possiblement le même trajet.

Selon le nombre de participants la marche s'effectuera en partie sur les chaussées (selon l'itinéraire prévu).

Par nécessité le temps de la manifestation la circulation sera momentanément interdite :

-D127 entre le lotissement du Pradas et l'intersection rue du Portail/rue de Montferrier,

-D102 entre l'intersection route de Bel air / chemin du Reclus et l'intersection route de Bel air / rue du Château.

- D102E1 Chemin du Mas de Matour

**ARRETE N°185/R/23**  
**(2/2)**

**ARTICLE 3 :** *La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté.*

**ARTICLE 4 :** *Le présent arrêté sera adressé pour exécution :*

- *Au Pétitionnaire,*
- *A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,*
- *Au Directeur des services techniques municipaux,*
- *Au Chef de poste de Police Municipale.*

*Fait à Grabels le vendredi 13 octobre 2023*

*Le Maire,  
René Revol*



*Acte rendu exécutoire :*

*Publication ou notification le :*

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.